

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2021**

Présents : Mme COTTA Rachel, M. REYNAUD Bernard, Mme MASSELLO Elodie, M. GALVÉ Serge, Mme PLANCHON Joëlle, M. PERRIN Mathieu, Mme DE VAULX Emily, M. MADEIRA Antonio, M. JARNIAS Dominique, Mme COLOGNAC Régine, M. ROUBY François, M. BARROT Lionel, M. FERROUSSIER Franck, Mme BONNEFOI Natacha, Mme KWIATKOWSKI Stéphanie M. GUERBAS Nasser, Mme QUINTEIRO Sandrine, M. MORELLI Pierre, M. TOUATI Philippe, M. PEILA Jean-Marc, Mme ALES Mallory, Mme HAGET-PUAUX Mylène.

Absent(e)(s) avec procuration :

Mme HAOND Claudette a donné procuration à M. TOUATI Philippe.

Absent (excusé): 0

Au vu du nombre de conseillers présents, je constate que le quorum est atteint et je déclare donc la séance du conseil municipal ouverte.

Je vous propose de désigner Mme BONNEFOI Natacha secrétaire de séance.

Je sou mets à votre approbation le registre des délibérations ainsi que le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal qui s'est tenu le 28 janvier 2021. Nous allons vous faire passer les documents pour signature.

Je vous rappelle les points à l'ordre du jour :

- 1- Indemnités des Elus
- 2- Election d'un nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS
- 3- Règlement de franchise suite à sinistre
- 4- Démission de l'Association Logement Vallée du Rhône
- 5- Extension du système de vidéoprotection et demande d'autorisation d'exploitation modificative auprès de la Préfecture
- 6- Demandes de subventions 2021 pour la Vidéoprotection
- 7- Dénomination du Pôle Médical
- 8- Débat relatif au budget 2021

Vous trouverez le nouveau règlement intérieur dans votre pochette.

2021-014-CM : Indemnités des Elus à compter du 15-03-2021

Madame Solange GAILLARD ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, Madame HAGET-PUAUX Mylène a été installée dans ses fonctions de conseillère municipale, déléguée au Patrimoine et au Tourisme, lors de la séance du 28 janvier 2021.

Madame HAGET-PUAUX étant déléguée au Patrimoine et au Tourisme, Madame le Maire souhaite qu'elle puisse percevoir l'indemnité d'Elue à laquelle elle peut prétendre selon les dispositions précisées dans la délibération n° 18 du 17 juin 2020.

Après avoir interrogé les services de la Préfecture de l'Ardèche, Madame le Maire informe qu'il y a lieu de redélibérer sur l'ensemble des points relatifs aux indemnités de fonctions qui peuvent être allouées au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Madame le Maire rappelle donc à l'assemblée que :

- Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.
- Son octroi nécessite une délibération.
- Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.
- Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de Cruas appartient à la strate de 1 000 à 3 499 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à SIX, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

et propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 51,6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- et le produit de 19,8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints,

soit 6.627,52 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (51,6% de l'indice brut 1027) et du produit de 19,8% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 15/03/2021, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

1er Adjoint : 16,4 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Autres Adjointes : 12,2 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Conseillers délégués : 4,1 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Un tableau récapitulatif des indemnités des élus de la commune est annexé à la présente délibération.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette délibération est adoptée :

☐ à l'unanimité des membres votants

ANNEXE - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE CRUAS A COMPTER DU 15 MARS 2021

Fonction	Nom	Prénom	Indemnité (% de l'indice brut 1027)
Maire	COTTA	Rachel	51,6 %
1 ^{er} Adjoint	REYNAUD	Bernard	16,4 %
2 ^{ème} Adjoint	MASSELLO	Elodie	12,2 %
3 ^{ème} Adjoint	GALVÉ	Serge	12,2 %
4 ^{ème} Adjoint	PLANCHON	Joëlle	12,2 %
5 ^{ème} Adjoint	PERRIN	Mathieu	12,2 %
6 ^{ème} Adjoint	DE VAULX	Emily	12,2 %
Conseiller délégué	GUERBAS	Nasser	4,1 %
Conseiller délégué	BONNEFOI	Natacha	4,1 %
Conseiller délégué	FERROUSSIER	Franck	4,1 %
Conseiller délégué	KWIATKOWSKI	Stéphanie	4,1 %
Conseiller délégué	ROUBY	François	4,1 %
Conseiller délégué	COLOGNAC	Régine	4,1 %
Conseiller délégué	BARROT	Lionel	4,1 %
Conseiller délégué	QUINTEIRO	Sandrine	4,1 %
Conseiller délégué	JARNIAS	Dominique	4,1 %
Conseiller délégué	HAGET-PUAUX	Mylène	4,1 %

Madame le Maire

- informe qu'à la suite de la démission de Madame Solange GAILLARD, Conseillère municipale, en date du 20 janvier 2020, il y a lieu de la remplacer au sein du Conseil d'Administration du CCAS.
- rappelle que l'article R.123-9 - alinéa 1 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que *"le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent les intéressés"*
- rappelle que lors de l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS (délibération 2020-27 du conseil municipal du 16/07/2020), une seule liste a été présentée mais il n'a pas été prévu un nombre supérieur de sièges à pourvoir pour faire face aux éventuelles vacances de sièges en cours de mandat.
- rappelle que l'article R123-9 - alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que *"Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section."*

Il est donc procédé au renouvellement de l'ensemble des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R 123-8, R 123-9 et R-123-10,

Vu la délibération n°2020-26 du 16 Juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.,

Vu la délibération 2020-27 du conseil municipal du 16/07/2020 portant election des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la démission de Madame Solange GAILLARD du Conseil municipal en date du 20 janvier 2021, et membre élue du CCAS,

Considérant que lors de l'élection des membres du CCAS en date du 16 juillet 2020, une seule liste a été présentée mais il n'a pas été prévu un nombre supérieur de sièges à pourvoir pour faire face aux éventuelles vacances de sièges en cours de mandat.

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs qui siégeront au conseil d'administration du C.C.A.S., dans un délai maximum de 2 mois,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Je vous propose comme la dernière fois la liste suivante :

« Liste Conseil d'Administration du C.C.A.S. Cruas » :

- COLOGNAC Régine
- REYNAUD Bernard

- HAGET-PUAUX Mylène
- GALVE Serge
- HAOND Claudette

Une seule liste ayant été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Sont donc élus membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- COGNAC Régine
- REYNAUD Bernard
- HAGET-PUAUX Mylène
- GALVE Serge
- HAOND Claudette

Cette délibération est adoptée :

☐ à l'unanimité des membres votants

2021-016-CM : Règlement de franchise suite à sinistre

Suite à un sinistre survenu le 26/04/2020 à Cruas dans lequel la responsabilité civile de la commune est engagée puisqu'un agent employé communal a accidentellement endommagé le véhicule d'un particulier en projetant des cailloux avec une débroussailleuse, l'assurance de la Commune (AXA) a refusé de rembourser les frais de réparation du véhicule de la victime (285,01€) à la compagnie PACIFICA (assurance de la victime) du fait que le montant est inférieur à la franchise contractuelle de la Commune (497,50€).

A la demande de la Trésorerie, il y a lieu de délibérer afin de permettre à la commune de régler directement à Pacifica le montant des frais de réparation du véhicule endommagé, à savoir la somme de 285,01 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer le versement de la somme de 285,01 euros à la compagnie d'assurance PACIFICA correspondant au règlement des frais de réparation du véhicule endommagé suite au sinistre survenu le 26/04/2020 comme indiqué ci-dessus.

Cette délibération est adoptée :

☐ à l'unanimité des membres votants

2021-017-CM : Démission de l'Association Logement Vallée du Rhône

Madame le Maire présente le rapport d'activités de l'Association Logement Vallée du Rhône et rappelle qu'au 31 janvier 2019 les 52 logements gérés par l'association se situaient sur les communes d'Alba la Romaine (9 logements), La Voulte sur Rhône (5 logements), Le Teil (26 logements), Valvignières (2 logements), Viviers (10 logements) et qu'aucun logement n'était situé sur la commune de Cruas.

Madame le Maire rappelle que les statuts de l'Association Logement Vallée du Rhône modifiés par l'Assemblée extraordinaire du 22 mars 2016 à Le Teil stipulent à l'article 6 que « la qualité de membre se perd par délibération votée en conseil municipal en ce qui concerne les communes ».

Madame le Maire propose de délibérer afin que la commune de Cruas prononce sa radiation de l'Association Logement Vallée du Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE le retrait de la Commune de Cruas de l'Association Logement Vallée du Rhône à compter de ce jour.
- CHARGE Madame le Maire des démarches nécessaires.

Cette délibération est adoptée :

☐ à l'unanimité des membres votants

2021-018-CM : Extension du système de vidéoprotection et demande d'autorisation d'exploitation modificative auprès de la Préfecture

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait approuvé, lors de la séance du conseil du 12 juillet 2018, la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine de 29 caméras sur la commune et que la Préfecture de l'Ardèche avait autorisé l'exploitation de ces 29 caméras par arrêté numéro 07-2020-01-23--001 en date du 23 janvier 2020.

La nouvelle municipalité a décidé de :

- ✓ Modifier l'implantation de certaines caméras :
 - 1 caméra (lecture de plaques) qui était prévue sortie Nord, a été rapprochée au niveau de la place Néruda ;
 - 1 caméra près de la gare, repositionnée à proximité du Mille Club ;
- ✓ Supprimer la caméra rue Gabriel Péri (Lafarge)
- ✓ Remplacer certaines autres implantations :
 - 2 caméras, avenue du Lac, remplacées par 2 caméras au niveau du rond-point des éoliennes.

Ces 2 caméras, après avoir rencontré les gendarmes et CSPG, les intéressent car elles pourraient surveiller une des entrées possibles de la centrale.

- Ces 2 dernières permettront de compléter la surveillance de toutes les entrées de la commune, ce qui n'avait pas été prévu antérieurement.
- 1 caméra place de la Liberté, remplacée par une caméra Carrefour Jean Moulin
- ✓ Rajouter enfin certaines implantations :
 - 1 caméra carrefour avenue de la Résistance/Avenue Marcel Paul (dédiée à la lecture des plaques)
 - 1 caméra carrefour avenue de l'Europe/avenue de Provence (dédiée à la lecture des plaques)

Le nouveau projet de système de vidéoprotection urbaine comprendra donc à terme 30 caméras.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le nouveau projet de système de vidéoprotection urbaine pour la commune de Cruas, comme précisé dans le rapport de présentation joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection auprès de la Préfecture.

Cette délibération est adoptée à 22 voix Pour et 1 Abstention (M. ROUBY François)

2021-019-CM : Demandes de subventions 2021 pour la vidéoprotection

Madame le Maire informe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose une possibilité d'aide aux communes pour l'installation de systèmes de vidéo-protection sur les espaces publics.

Madame le Maire propose de délibérer afin que la commune puisse bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes sur les travaux à engager dans le cadre du marché « Vidéo-protection » signé avec la société SPIE City Networks basée à Montélimar pour un montant prévisionnel de 69 888,90 € HT soit 83 866,68 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter une subvention au taux maximal auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du financement du programme de vidéo-protection de la commune, ainsi que de tout autre co-financeur potentiel qui n'aurait pas été identifié à ce jour.

Cette délibération est adoptée :

☐ à l'unanimité des membres votants

2021-020-CM : Dénomination du Pôle Médical

Madame le Maire rappelle que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ».

Madame le Maire propose que le pôle médical situé 11 Avenue Joliot Curie à Cruas soit dénommé « Maison Médicale Simone Veil ».

Pour l'équipe municipale, baptiser la maison médicale est l'occasion de rappeler des valeurs républicaines qui lui sont chères. Simone Veil incarne la République mieux que quiconque. Femme de valeur, de cœur et d'esprit, modèle de courage et figure de la Ve République, Simone Veil est une personnalité très populaire qui a marqué, à jamais, les Français, sans clivage politique.

Simone Veil incarne un modèle de détermination et d'humanité au service des autres, elle incarne un message d'espoir et une source d'énergie pour continuer à construire l'avenir. Les combats qu'elle a menés sont à l'avant-garde de notre société.

Avec l'inauguration de la maison médicale à son nom, la Ville de CRUAS a la volonté d'honorer la Mémoire de cette grande dame et de l'associer au développement de notre offre de service de santé, encore plus importante aujourd'hui en période de crise sanitaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de dénommer le Pôle médical situé 11 Avenue Joliot Curie
« Maison Médicale Simone Veil ».

Cette délibération est adoptée :

☐ à l'unanimité des membres votants

2021-021-CM : Débat relatif au Budget 2021

Voir document annexe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h04.